

## LE RECOUVREMENT EN AUTRICHE

L'Autriche est membre de l'Union Européenne depuis 1995. C'est une république parlementaire fédérale avec une situation politique stable. Sa langue officielle est l'allemand. Le pays est 4ème dans le classement européen du PIB par habitant. L'Autriche est une destination populaire de vacances, pas seulement pour le ski mais surtout pour sa nature magnifique, la richesse de sa culture et son hospitalité et sa qualité de vie. Tout y est très bien organisé. Les autrichiens peuvent être facilement qualifiés comme des personnes chaleureuses, ouvertes, diplomatiques et discrètes. Ils sont très fiers de leur histoire et de leur culture.

Economiquement, l'Autriche continue à avoir une croissance forte. Elle est même la plus forte de tous les pays européens depuis 2005. La confiance du consommateur y est très haute et l'augmentation des salaires y est constante.

### LE RECOUVREMENT DE CRÉANCES AMIABLE

Pour ce qui concerne le recouvrement de créances amiable, le créancier devra souvent faire preuve d'un peu de patience. Le débiteur autrichien réagira souvent mieux à une lettre rédigée dans un style poli et non agressif avec un détail explicatif de la créance plutôt qu'à une mise en demeure courte et sans ouverture vers une solution. Bien entendu, il faut tout de même rester clair sur le fait que la dette est due et donner un délai pour la régler qui soit clairement établi. Il ne faut non plus hésiter à réclamer au débiteur les coûts et pénalités occasionnés par son retard de paiement. En Autriche, il n'est pas obligatoire d'avoir adressé une mise en demeure avant de se lancer dans une procédure judiciaire mais évidemment, cela reste tout de même préférable d'avoir d'abord réclamé sa créance amiablement.

Le débiteur est dès l'échéance de la facture impayée tenu à des pénalités de retard. Celles-ci se calculent au taux de 9,2% au dessus du taux de base légal. Le taux de base légal actuel est de -0,62%. Il en résulte que l'intérêt légal courant est de 8,58% par an. Le taux de base actuel peut être vérifié sur le site internet [www.oenb.at](http://www.oenb.at). Attention : si le débiteur n'est pas res-



Angelika Unger

ponsable pour le retard, l'intérêt peut être réduit à 4%.

En Autriche, il est important d'établir les accords contractuels par écrit signés entre les parties surtout afin de permettre la preuve des obligations contractuelles dans l'éventualité d'une procédure judiciaire.

### LE RECOUVREMENT DE CRÉANCES JUDICIAIRE

Pour les créances dont la base sont la livraison de biens et de services, le délai de prescription en Autriche est de 3 ans. Pour les créances dont la base est une décision de justice, le délai de prescription est de 30 ans. La prescription de la créance ne peut être constatée par le juge que si le débiteur l'a fait valoir dans sa défense ou contestation. Le délai de prescription commence à courir à compter du moment où la prestation ou livraison a été réalisée ou terminée et non pas à compter de la date de la facture. Si la créance fait l'objet plus tard d'une reconnaissance par le débiteur, cette reconnaissance recommence à faire courir le délai de prescription. Sinon pour interrompre le délai de prescription, il faut vraiment commencer la procédure judiciaire. Le simple fait d'adresser une mise en demeure réclamant la créance, ne suffit pas pour interrompre la prescription.

La procédure judiciaire la plus simple qui puisse être envisagée en Autriche est la « *Mahnklage* ». Il s'agit d'une procédure à circuit court et automatique : pour les créances en dessous de 75.000,00 €, le tribunal peut prononcer une injonction de payer à l'encontre du débiteur,

« *Zahlungsbefehl* », qui est notifiée au débiteur. Ce dernier a ensuite 14 jours pour régler et sinon 4 semaines pour contester la créance. Il n'est pas obligé de motiver sa contestation. Très souvent, en pratique, le débiteur ne présente pas de contestation. S'il n'y a pas eu de contestation dans les 4 semaines, l'injonction de payer devient alors un titre exécutoire, valable 30 ans, qui permet de saisir et faire vendre les biens du débiteur.

Pour les créances au dessus de 75.000,00 €, la procédure de « *Mahnklage* » n'est pas possible et il faut alors faire appel au juge compétent pour une procédure normale par voie d'assignation.

Les coûts de la *Mahnklage* ou de la procédure par assignation varient en fonction du montant de la créance : plus créance est importante, plus les coûts sont élevés. Les frais de greffe sont régis par la loi, « *Gerichtsgebührengesetz* » et varient de 22,00€ pour une créance de 150,00€ jusqu'à 6.949,00€ pour une créance de 350.000,00 €. Au-delà de ce montant, les frais de greffe sont calculés à hauteur de 1,2% de la créance principale plus 2.987,00 €. Les coûts de l'exécution de la décision de justice sont également réglés par la loi en Autriche et dépendent du montant de la créance et des prestations rendues par l'huissier. L'avocat peut aussi réclamer des honoraires et ceux-ci sont réglés dans une loi : « *Rechtsanwaltstarifgesetz* ». Les coûts peuvent donc varier d'un cas à un autre mais ils sont relativement bien prévisibles. Une partie des coûts sera à la charge du débiteur (ou de la partie perdante du procès).

Pour entamer une procédure de « *Mahnklage* », les documents suivants sont souhaitables :

- \* contrat signé
- \* factures
- \* bons de livraison ou preuve de réalisation des services
- \* mises en demeure ou rappels de paiement
- \* autres correspondances susceptibles d'éclairer la situation du dossier

Si le débiteur conteste la créance objet de la *Mahnklage*, cette procédure se termine. Si le créancier veut contester à réclamer sa créance, il doit saisir le juge par la procédure normale.

*Continuer*

La durée des procédures judiciaires peut être très variable en Autriche mais elles sont globalement plutôt rapidement traitées. L'huissier est un fonctionnaire attaché au Tribunal donc il n'est pas possible de le choisir, il est désigné par le tribunal.

## PROCÉDURES D'INSOLVABILITÉ

Si le débiteur est insolvable, il a une obligation de se déclarer insolvable dans les 60 jours suivant sa incapacité à régler ses dettes. Le tribunal décide ensuite s'il y a lieu ou non de prononcer une liquidation judiciaire. La liquidation judiciaire n'est ouverte que s'il y a suffisamment d'actifs pour régler les créanciers de 20% de leur créance sur 2 ans ou si le débiteur peut déposer une caution de 4.000,00 €.

Si le débiteur n'est pas en mesure de couvrir les frais de sa liquidation judiciaire, le tribunal décidera alors une

radiation du registre des entreprises ('Firmenbuch') et l'entreprise n'a plus le droit d'exercer son activité.

Lors de l'ouverture de la liquidation judiciaire, l'administration de l'entreprise est confiée à un curateur nommé par le tribunal et il n'est plus possible d'exécuter des décisions de justice ni d'entamer de procédures judiciaires.

La liquidation judiciaire fait l'objet d'une publication officielle, 'Insolvenzdiikt'. Le curateur demande ensuite aux créanciers de déclarer leur créance dans un certain délai qui est en général fixé entre 2 à 3 mois. Les contestations éventuelles des créances sont traitées par le curateur qui se charge ensuite de la répartition de l'actif entre les créanciers, s'il y en a.

Il existe d'autres types de procédure d'insolvabilité en Autriche moins usités et ayant pour but la sauvegarde de l'entreprise.

Les procédures d'insolvabilité sont en général longues et avec des chances de succès très incertaines.

Jun 2018  
**Angelika Unger**  
*Rechtsanwältin (Allemagne)*  
**Bierens Inkasso Rechtsanwälte**



## Vous êtes un responsable juridique, administratif, ou ressources humaines Abonnez vous gratuitement



Le Journal du Management Juridique est fait pour vous : vous y trouverez de l'actualité juridique, des articles sur l'organisation de votre service, des enquêtes, des annonces d'emploi...

Société :

Genre :

Adresse :

Code Postal :

E-Mail :

Fonction :

Directeur(trice) juridique

Responsable juridique

Prénom :

Téléphone :

Administratif et financier

Juriste

Nom :

Ressources humaines

« Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour mettre en œuvre ce droit, il vous suffit de nous contacter en nous précisant vos nom, prénom, adresse, e-mail : par mail à [legiteam@legiteam.fr](mailto:legiteam@legiteam.fr) par courrier à LEGI TEAM, 17 rue de Seine 92100 Boulogne Billancourt »